

DÉCLARATION LIMINAIRE CAPN du 8 JUIN 2017

Monsieur le Président, Monsieur le recteur, Madame la sous-directrice, Mesdames, Messieurs,

Cette CAPN du 8 juin se tient dans une situation particulière puisque plus de 150 postes sont offerts lors de cette deuxième phase du mouvement.

Pour les titulaires, nous formulons notre satisfaction pour la prise en compte de nos demandes de révision de plusieurs situations de collègues tant titulaires que stagiaires. Ces révisions ont été rendues possibles par votre intervention auprès des recteurs et/ou de l'inspection générale. Subsistent encore quelques situations que nous présenterons en commission. Nous tenons à vous faire part de notre mécontentement au regard de la situation dans une académie ultra marine d'un poste EVS bloqué (ou supprimé) parce que son titulaire occupe l'emploi fonctionnel de directeur de cabinet du recteur.

Quant à l'affectation des lauréats du premier concours, elle se déroule dans le contexte favorable décrit précédemment. Il permet à une majorité de collègues d'être affectés sur leurs premiers vœux. Ces propositions d'affectation ont été facilitées par une concertation large en amont, dès leur premier regroupement à l'ESEN, signe prometteur d'engagement et de professionnalisme de leur part. Notons cependant quelques situations difficiles liées à des contextes familiaux particuliers.

La revalorisation de l'ICA actée par la parution de l'arrêté du 5 mai 2017 porte le taux annuel de référence de 8 000 à 10 450 euros soit une augmentation de 30%. Cette mesure est d'autant plus appréciable qu'elle va bénéficier à tous les IA-IPR. Annoncée par le directeur de cabinet de la ministre au SG du SNIA-IPR par courrier du 27 novembre, cette avancée, après celle de l'échelon spécial, vient conforter l'action revendicative du SNIA-IPR. Elle valide la stratégie réformiste de notre organisation, celle d'un dialogue constructif avec nos interlocuteurs dans un climat de confiance mutuel.

Le bureau national, auprès du MEN et de la DGRH, les délégués académiques auprès des recteurs, veilleront à la mise en application de cette mesure en sollicitant dès la rentrée de septembre, des rencontres avec les recteurs et les secrétaires généraux d'académie, pour une mise en œuvre harmonisée au plan national de la nouvelle ICA.

Pour les IA-IPR entrant dans le métier cette revalorisation est évidemment appréciée notamment pour ceux qui sont contraints à une mobilité géographique. Néanmoins, nous réaffirmerons lors de nos prochains contacts avec le cabinet du ministre notre demande relative à la création d'une prime de première installation pour les stagiaires qui changent d'académie.

Notre engagement sans faille dans la Refondation de l'école s'est fait en toute loyauté. La réforme du collège nous paraît de première importance. Ce jour, au CSE, est présenté un projet de texte modificateur de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes des collèges. Nous ne pourrons l'approuver en l'état : il rend facultatif les EPI, pilier interdisciplinaire pour lequel l'investissement des IA-IPR a été marqué durant les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017. Quelques amendements proposés dans le cadre de l'UNSA Éducation permettraient, s'ils étaient repris, une abstention lors du vote.

Une période s'ouvre avec le nouveau ministre, soucieux d'être pragmatique, et d'aller au plus vite pour ajuster l'offre éducative aux besoins d'une jeunesse pour lesquels nous inspecteurs sommes, pour reprendre son expression, « des cadres en charge de la réussite des élèves ». Lors de l'audience accordée par Jean-Michel Blanquer à l'UNSA éducation, notre secrétaire général a fait part de sa vigilance pour toute évolution donnée aux missions des corps d'inspection et pour défendre, s'ils étaient menacés, les droits de nos collègues et les principes de l'École Publique.

Nous vous remercions, Monsieur le président, pour l'attention que vous avez montrée à l'égard du corps des IA-IPR - qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines ou de votre implication pour l'aboutissement des deux avancées catégorielles : la création de l'échelon spécial et la revalorisation de l'ICA. Nous renouvelons notre gratitude aux services pour l'envoi anticipé des documents préparatoires à cette CAPN qui a permis aux commissaires paritaires de disposer d'un temps suffisant d'étude pour analyses préalables.